



## Trésor public et saisie pension alimentaire

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Le trésor public vient de saisir mon compte bancaire et celui de ma société (une EURL) au titre de la pension alimentaire dû à mon ex compagne.

Le Trésor public peut-il saisir le compte d'une EURL pour le compte d'une dette privée?

Merci de votre aide  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Permettez moi une question subsidiaire: est ce que votre entreprise est bien une EURL et non une entreprise individuelle?

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Oui, je vous confirme bien que ma société se trouve en EURL ( Je suis gérant et unique actionnaire de cette EURL) mais absolument pas en entreprise individuelle;

Merci de votre aide.  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Monsieur,

Dans ce cas s'il s'agit bien d'une EURL le trésor public ne peut saisir l'argent sur le compte de l'entreprise puisque l'EURL est une personne morale avec un patrimoine propre. La seule explication serait que l'administration fiscale considère qu'il y a confusion des patrimoines.

Si tel n'est pas le cas et qu'aucune remarque ne vous a été faite en ce sens dans ce cas saisissez le tribunal administratif d'un recours pour excès de pouvoir.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

J'ai posé par courrier RAR au impot la question pour avoir l'explication de la saisie, ceux ci me répondent " Les dettes relatives à ce dossier, concernent , principal dirigeant de la société", et il y joint une Fiche d'identité extrait du site de la société où il me souligne "c, Gérant, avec la date et lieu de naissance".

Mais il s'agit de tous ce que j'ai (reçu après saisi en réponse à ma demande d'explication écrite".

Comme vous me le conseillez, je vais me rapprocher du tribunal administratif. Y-a-t'il des textes de loi sur lesquels

s'appuyer dans ce dossier?

Encore merci.  
Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Comme vous me le conseillez, je vais me rapprocher du tribunal administratif. Y-a-t'il des textes de loi sur lesquels s'appuyer dans ce dossier?

Pas précisément tout simplement sur le principe de séparation des patrimoines ce qui est inhérent à la constitution et au fonctionnement de votre entreprise.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci.

cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher Monsieur

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

J'espère que tout se passera pour le mieux pour votre affaire.

Bien cordialement